

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TRAUBACH LE HAUT
Séance du 5 mars 2021
N° 1/2021

Membres élus : 15
Membres en fonction : 15
Membres présents : 10
Absents : 5
Procurations : 4

L'an deux mille vingt et un, le cinq mars à 15H, le Conseil Municipal de TRAUBACH-LE-HAUT s'est réuni en séance *ordinaire*, à la Salle communale, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 24 février deux mille vingt et un.

Sont **présents**, sous la présidence de **Monsieur Pierre RINNER, Maire** :

Les Adjoins : M. BRUNGART Patrick, M. JOUVENCEAUX Jérôme

Les Conseillers :

M. BRUNGARD Olivier, M. FREYBURGER Christian Léon, M. MEYER Damien, M. MEYER Stéphan,
M. SCHLIENGER Jacques, Mme RINNER-SORTINO Fabienne, Mme WELTERLIN Marie

Absents : Mme FREYBURGER Nathalie, Mme ENAY Christelle, M. FREYBURGER Didier,
M. HUSSER Julien, Mme NOBREGA Christelle

Procurations :

Mme NOBREGA Christelle donne procuration à M. RINNER Pierre
Mme FREYBURGER Nathalie donne procuration à M. RINNER Pierre
M. HUSSER Julien donne procuration à M. BRUNGARD Olivier
Mme ENAY Christelle donne procuration à M. BRUNGART Patrick

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 15H10.

En application des articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme SCHMITTLIN Joëlle, adjoint administratif, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout du "programme d'action 2021" en rubrique **POINT 3 "ONF/forêt communale"**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, la modification de l'ordre du jour.

POINT 1. – Approbation du compte rendu du CM du 17 novembre 2020

Le Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020 a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal. Il n'appelle aucune observation et est approuvé **à l'unanimité**.

POINT 2. – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

a) Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin : transfert compétence gaz

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune, s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

Que la commune de TRAUBACH LE HAUT pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au Conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT

VU l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,

VU les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de Mme le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

b) Cimetière intercommunal : révision du tarifs des concessions

VU l'article L2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières ;

VU l'article L2223-14 du CGCT relatif aux types de concession ;

VU l'article L2223-11 et L2223-15 du CGCT relatif aux tarifs des concessions ;

VU la délibération du 9 décembre 2005 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs appliqués aux concessions du cimetière intercommunal de Traubach le Haut.

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, **à l'unanimité**

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs suivants pour l'acquisition ET le renouvellement des concessions.

Tombe simple	durée 15 ans	130 €
Cavurne	durée 15 ans	130 €
Case du colombarium	durée 15 ans	200 €

Les concessions sont renouvelables pour une durée de 15 ans ou 30 ans.

c) TDF terrain antenne téléphonique : avenant au bail – 2021 à 2040

La société TDF, locataire actuel de la parcelle N°4 lieu-dit "Hohbourg", cadastrée en section 3 N°62, où est implantée l'antenne de téléphonie multi-opérateurs, souhaite prolonger son bail au-delà de l'échéance initiale.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant de la société TDF.

A compter de 2021 et jusqu'en 2028, un loyer annuel fixe de 5000 € + une majoration de 1.5% chaque année.

A partir de 2029 et jusqu'en 2040, une nouvelle formule de calcul du loyer entrerait en vigueur composée d'une part fixe de 3800 €, et d'une part variable de 1800 €.

Soit à ce jour, un montant de 5600 € (actuellement 2 opérateurs implantés sur le site).

Le montant du loyer de cette nouvelle formule serait également réévalué de 1,5% par an.

Une part de 1800 € sera demandée pour toute nouvelle installation d'opérateur.

Si l'avenant est signé en 2021, une somme exceptionnelle de 2500 € sera aussi versée.

Décision :

VU la convention 2017-2028 approuvée par délibération du 7 février 2017 ;

VU le projet d'avenant à ladite convention, présentée par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de l'avenant, tel qu'annexé
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent

POINT 3. – ONF/forêt communale

a) Etat d'assiette 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées prochainement. Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) 2022, également soumis à l'approbation du Conseil.

Les coupes classiques du programme 2022 ont été supprimées. En effet, la forêt communale est actuellement impactée par les dépérissements des résineux, des frênes et des hêtres.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'**unanimité** d'effectuer les martelages 2022 sur **les parcelles 9 et 17** (coupes sanitaires) et sur **la parcelle 6** (dépérissement + dégâts suite aux chutes de neige de l'hiver 2020/2021).

b) Révision du tarif du stère de bois

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de fixer un prix de **50 € le stère de hêtre** et **50 € le stère de chêne**, à partir de l'année 2022.

Le conseiller BRUNGARD Olivier souhaite un comparatif des gains entre le BIL et le stère.

c) Programme d'actions 2021

Monsieur le Maire présente le programme ONF d'actions 2021 réf PRC-21-869404-00283903 pour la forêt communale, comportant :

- **des travaux de maintenance** (entretien du parcellaire et du périmètre en parcelles 1,2 et 4) ;
- **des travaux sylvicoles** (dégagement manuel des régénérations naturelles en parcelles 11a, 12a et 15a / élagage de peuplement feuillu en parcelle 9b / nettoyage dans les accrus post-tempête en parcelles 8a et 12b) ;
- **des travaux divers** (matérialisation des lots de bois de chauffage en diverses parcelles)

pour un montant total de **7970 € HT**.

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après en avoir délibéré, DECIDE à l'**unanimité**, d'effectuer uniquement **les travaux sylvicoles** et **les travaux divers** du programme d'actions 2021, pour un montant maximum de **3500 € HT**.

Pour les parcelles concernées, il convient de traiter les urgences ET de terminer les travaux commencées en 2020.

POINT 4. – SALLE DES FETES

a) Tarif de location 2022

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, à l'unanimité, DECIDE de réviser le tarif de location de la salle des Fêtes **pour 2022**, et FIXE les tarifs suivants :

	HABITANTS DE TRAUBACH LE HAUT Tarif préférentiel accordé 1 fois par année civile par foyer Ensuite, application du tarif particuliers extérieurs		PARTICULIERS EXTERIEURS	
	Journée de semaine	Week-end	Journée de semaine	Week-end
Salle/bar/cuisine	120 €	200 €	420 €	1200 €
Petite salle	50 €	60 €	100 €	100 €
	ASSOCIATIONS DE TRAUBACH LE HAUT Tarif préférentiel accordé 1 fois par année civile (1) Ensuite, application du tarif (2)		ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
	Journée de semaine	Week-end	Journée de semaine	Week-end
Salle/bar/cuisine	150 € (1) 300 € (2)	220 € (1) 440 € (2)	600 €	900 €
Petite salle	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Point de vente occasionnel (marchand) Parking : 100 € Salle : 200 €	ACL Traubach le Haut : 30 €	Comité des fêtes Traubach le Haut : 30 €	Activités culturelles et sportives de Traubach : 15€/h
Manif fin année scolaire - RPI Traubach/Guevenatten/Sternenberg/ Wolfersdorf/Elbach : gratuite	Donneurs de sang : collecte gratuite	ARRHES : 500 € DEPOT DE GARANTIE : 350 € et 1700 €	

Cette tarification sera effective à compter de ce jour **pour tous les contrats de location 2022** établis entre le bailleur et le preneur, *SAUF les contrats reportés de 2021 à 2022 en période Covid (application du tarif 2021 suivant délibération du 30 juin 2020).*

Un chèque d'ARRHES est demandé à chaque preneur/locataire, il est encaissable de suite.

En cas de désistement avant les 6 mois de la date de la manifestation, le chèque d'arrhes est remboursé au preneur/locataire de la salle.

POINT 5. – TRAVAUX et SUBVENTIONS

Présentation de photos

a) Travaux réalisés par les entreprises

Date	Description des travaux	Montant TTC	Société
02/02/2021	consolidation du mur – bâtiment annexe Mairie/SP	6100.00 €	BATI SEY-SUBASI 68800 THANN

b) Travaux réalisés en interne par l'ouvrier communal et/ou les adjoints

Description des travaux
optimisation de l'éclairage – bâtiments Mairie/salle des Fêtes

c) Travaux prévisionnels

Description des travaux
finition et pose du revêtement (parking) – bâtiment annexe Mairie/SP
impasse Parisereck : suite vente d'un terrain constructible, aménagement/viabilisation de la zone (raccordement électricité/eau/assainissement à charge de l'acheteur)
cimetière : mise en place d'une stèle au jardin du Souvenir : devis en cours
cimetière : extension des cavurnes
cimetière : réhabilitation du rucher (sans abeilles)
éclairage public : 100 points lumineux pour l'ensemble du village sauf les rues de l'Eglise/Prés/Cerisier : devis en cours et possibilité de subventions (syndicat d'électricité + Pays du Sundgau)
rénovation du parquet – salle des Fêtes : devis en cours
réfection des voiries du ban communal (nids de poule à combler, gravillonnage)

d) Subventions

Pas de dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR ou de DSIL 2021.

POINT 6. – FINANCES et BUDGET

a) Budget primitif : autorisation d'engagement des dépenses à l'article 6232 "Fêtes et cérémonies", à l'article 6257 "Frais de réception" et à l'article "6238 "Divers" – MODIFICATION délibération du 17 novembre 2020

VU le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;
VU l'instruction codificatrice N° 07-024MO du 4 mars 2007 ;
Considérant la délibération du 17 novembre 2020 ;

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer

- au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"
- au compte 6257 " Réceptions "
- au compte 6238 "Divers"

pour la durée du mandat.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte **6232**, les dépenses suivantes :

L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait

- aux fêtes et animations municipales (repas des aînés, repas associatifs, repas de Noël, fêtes scolaires...)
- les fleurs, gerbes, cadeaux et fournitures diverses à l'occasion des cérémonies de commémoration (8 mai, 11 novembre), de vie paroissiale (messes, jubilés, fêtes patronales), journée citoyenne, Haut-Rhin Propre...

Il est donc proposé de prendre en charge au compte **6257**, les dépenses suivantes :

L'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait

- aux réceptions organisées par la municipalité (inaugurations, remise de médailles, vœux du Maire, réunions publiques, visites d'officiels et de personnalités...)
- aux réunions avec des organismes extérieurs (CC, syndicats...)
- aux réunions et repas des élus et du personnel communal

Il est donc proposé de prendre en charge au compte **6238**, les dépenses suivantes :

L'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait

- les bouquets, paniers garnis et cadeaux offert à l'occasion des grands anniversaires, des célébrations de mariage
- les articles funéraires à l'occasion des décès (personnel communal, élus, personnalités...)
- les cadeaux pour le personnel communal, les élus ou des personnes (bénévolat) à l'occasion d'évènements ponctuels

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** et **AUTORISE à l'unanimité** les engagements de dépenses au 6232 "Fêtes et Cérémonies", au 6257 " Réceptions " et au 6238 "Divers", telles que présentés ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 novembre 2020.

b) Etat financier

Monsieur le Maire présente

- le résultat du Compte Administratif 2020, en prévision du Budget primitif 2021 à voter avant le 15 avril.
- la situation budgétaire actuelle

Du fait de cette période Covid, les budgets des 2-3 prochaines années seront à gérer de façon prudente.

Une réunion de la commission "finances" est à prévoir dans les meilleurs délais.

POINT 7. – URBANISME

a) Elaboration d'un règlement communal des constructions (avancée)

La commission "Urbanisme" chargée de la rédaction du règlement communal des constructions doit se réunir dans les meilleurs délais, au vu de l'urbanisme en forte activité ces derniers mois (et notamment une demande de permis d'aménager "rue du Noyer").

b) Bilan de l'urbanisme au 1^{er} trimestre 2021

Monsieur le Maire présente une synthèse de janvier à mars 2021

- des demandes de Certificats d'Urbanisme, Déclarations Préalables de Travaux et Permis de Construire
- des terrains/maisons vendus ou en vente

POINT 8. – DIVERS

VIE DU VILLAGE et VIE MUNICIPALE

► Photothèque des situations insolites ou cocasses, des sinistres...depuis la réunion CM du 17/11/2020

► Evénements à venir

- ✓ En raison du contexte sanitaire, la CEA a décidé que l'opération "Haut-Rhin Propre" n'aura pas lieu en 2021. Si le contexte sanitaire s'améliore, il y'a possibilité que la commune l'organise en dehors du cadre "Haut-Rhin propre".
- ✓ En juin prochain : double scrutin élections régionales et départementales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H 15mn

TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH LE HAUT
de la SEANCE DU 5 MARS 2021

ORDRE DU JOUR :

POINT 1. Approbation du compte rendu du CM du 17 novembre 2020

POINT 2. Affaires administratives

- SYNDICAT ELECTRICITE GAZ RHIN : transfert compétence gaz
- Cimetière intercommunal : révision du tarif des concessions
- TDF terrain antenne téléphonique : avenant au bail 2021 à 2040

POINT 3. ONF/forêt communale

- Etat d'assiette 2022
- Révision du tarif du stère de bois
- Programme d'actions 2021

POINT 4. Salle des Fêtes

- Tarif de location 2022

POINT 5. Travaux et subventions

POINT 6. Finances et budget 2021

- Budget : engagement des dépenses à l'article 6232 "Fêtes et cérémonies", à l'article 6257 "Frais de réception" et à l'article 6238 "Divers" (modification délibération du 17/11/2020)
- Etat financier

POINT 7. Urbanisme

- Elaboration du règlement communal des constructions (avancée)
- Bilan de l'urbanisme au 1^{er} trimestre 2021

POINT 8. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Présent	Absent	Procuration	Signature
RINNER Pierre	Maire	x			
FREYBURGER Nathalie	1 ^{ère} Adjoint		x	procuration à RINNER Pierre	
BRUNGART Patrick	2 ^{ème} Adjoint	x			
JOUVENCEAUX Jérôme	3 ^{ème} Adjoint	x			
BRUNGARD Olivier	Conseiller	x			
ENAY Christelle	Conseillère		x	procuration à BRUNGART Patrick	
FREYBURGER Christian Léon	Conseiller	x			
FREYBURGER Didier	Conseiller		x		X
HUSSER Julien	Conseiller		x	procuration à BRUNGARD Olivier	
MEYER Damien	Conseiller	x			
MEYER Stéphan	Conseiller	x			
NOBREGA Christelle	Conseillère		x	procuration à RINNER Pierre	
SCHLIENGER Jacques	Conseiller	x			
RINNER-SORTINO Fabienne	Conseillère	x			
WELTERLIN Marie	Conseillère	x			

